

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2023 – 1239

**CROSS DU COLLEGE
SAINT VAAST**

**GARE D'EAU
Mardi 26 septembre 2023**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE
DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer

l'événement sportif,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du cross organisé par le collège Saint Vaast, le mardi 26 septembre 2023 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mardi 26 septembre 2023, de 6h00 à 17h30 dans les rues suivantes :

- Chemin des Bateliers
- Rue de la Gare d'Eau
- Parking de la Gare d'Eau côté des étangs

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le mardi 26 septembre 2023 de 9h00 à 17h00.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 08 septembre 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

